



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

professionnels

entreprises

La Retraite



y penser...
pour ne plus y penser



Sécurité ou performance : pourquoi choisir ?



Constituez votre retraite selon vos envies

C'est un fait : les ressources des régimes de retraite actuels sont insuffisantes pour financer les retraites de demain. Si on comptait 4 actifs pour 1 retraité en 1960, aujourd'hui, il n'en reste plus que 1,55 pour un retraité. Cette tendance renforcée par l'allongement de la durée de vie explique les défaillances du système de retraite français par répartition.

Dans ces conditions, il est essentiel d'agir pour votre avenir. Vous devez dès aujourd'hui constituer ce complément financier qui vous permettra de maintenir votre niveau de vie lorsque vous arrêterez de travailler.

Pour vous accompagner et vous donner un maximum de liberté, Generali vous propose le contrat La Retraite. Selon votre âge et votre évolution professionnelle, La Retraite de Generali s'adapte à vos objectifs personnels tout au long de votre carrière.

Souplesse, sécurité et performance...

La Retraite de Generali s'adapte à votre projet au fil du temps



La Retraite en **Euro**

*Profitez de l'expérience
de Generali et de son savoir-faire
reconnu dans le domaine
de la retraite depuis plus
de 35 ans.*

La sécurité d'une retraite garantie

Generali s'engage à vous garantir votre retraite

Avec la **Retraite en Euro**, vous bénéficiez de l'expérience unique de Generali en matière de capitalisation viagère. Grâce à cette technique, vous connaissez dès la signature de votre contrat, le montant minimum de la retraite qui vous sera versé mensuellement lors de votre cessation d'activité.

Generali garantit dès la souscription le barème de conversion de vos versements en **Retraite en Euro**.

À la retraite, vous percevez une rente revalorisée tous les ans.

Cotisant ou retraité, vous bénéficiez exactement des mêmes rendements. Un fond de retraite unique permet de revaloriser les retraites en cours de constitution et en cours de service de façon identique.



L'Épargne en Unités de Compte

La performance des marchés financiers pour une retraite mieux valorisée



Vous souhaitez investir sur les marchés financiers et compléter votre **Retraite en Euro**?

La Retraite de Generali vous donne accès aux meilleurs fonds du marché.

Vous pouvez piloter personnellement votre investissement ou opter pour une solution déléguée et sécurisée, selon votre choix.

Une sélection des meilleurs fonds du marché :

Generali a sélectionné pour vous les meilleurs fonds du marché choisis chez les plus grands gestionnaires de la place. Ces fonds ont été rigoureusement sélectionnés en fonction des marchés, des styles de gestion, des types d'actions et de leur degré de risque.

Vous disposez en effet d'une gamme de fonds allant du plus sûr au plus risqué et qui comprend :

- un fonds sécurisé ;
- des fonds profilés pour une gestion de votre retraite sans soucis ;
- des fonds Generali et des fonds externes (purs ou multigestionnaires).

Grâce à ce large choix, vous pouvez gérer votre épargne en unités de compte en parfaite adéquation avec votre projet retraite.

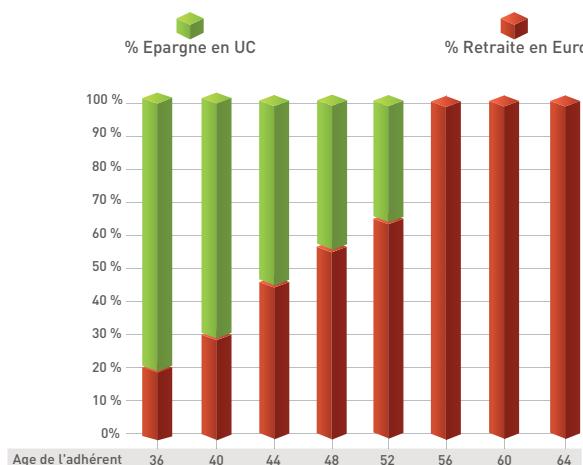
Comment investir ?

■ **Le programme d'investissement libre :** vous élaborez vous-même votre stratégie financière. Vous choisissez librement la répartition de vos versements entre la **Retraite en Euro** et l'**Epargne en Unités de Compte**.

■ **Le programme d'investissement sécurisé :** la répartition de vos versements est déterminée automatiquement en fonction de votre âge.

- Plus vous êtes jeune, plus vos versements sont investis en actions pour profiter de leurs performances à long terme.
- Ensuite, plus l'échéance se rapproche, plus la part versée sur la **Retraite en Euro** augmente pour sécuriser votre rente.

Et vous pouvez changer de programme à tout moment.



Exemple d'une solution clé en main avec le programme d'investissement sécurisé d'un assuré de 40 ans.

Comment gérer votre **Epargne en Unités de Compte** ?

Vous avez la possibilité d'arbitrer librement et à tout moment entre tous les fonds financiers qui vous sont proposés.

Chaque année, les deux premiers arbitrages effectués sont gratuits, les frais sur les suivants représentent 0,3 % des sommes arbitrées.

À quel moment convertir votre **Epargne en Unités de Compte** en parts de **Retraite en Euro** ?

Vous convertissez quand vous le souhaitez et gratuitement votre **Epargne** acquise **en Unités de Compte** en **Retraite en Euro**, selon le barème garanti à la souscription. Pour sécuriser votre rente, vous devez avoir intégralement converti votre **Epargne en Unités de Compte** en **Retraite en Euro** avant votre départ à la retraite.

Vous pouvez aussi opter pour l'un des deux plans de conversion automatique qui vous sont proposés pour sécuriser progressivement votre retraite :

■ **Le plan de conversion libre :**

c'est vous qui définissez la date de départ de votre plan de conversion ainsi que sa durée.

■ **Le plan de conversion « 55 » :**

entre 55 et 65 ans, il prévoit la conversion chaque année, de l'**Epargne** acquise **en Unités de Compte**, en **Retraite en Euro**.



Les frais de votre contrat sont calculés au plus juste.

Ils sont de :

- 4,95 % sur les versements
- 0,60 % par an des sommes gérées sur la **Retraite en Euro**
et 0,96 % par an des sommes gérées sur les **fonds en Unités de Compte**
- Aucuns frais sur les rentes servies

Votre retraite garantie pour vous et vos proches

Un revenu transmissible

Vous ne cotisez pas à fonds perdus.

En cas de décès avant la retraite :

- La rente individuelle est versée, pendant 10 ans, aux bénéficiaires que vous avez désignés.
- Si vous avez opté pour une rente couple, l'**Epargne en Unités de Compte** est convertie en **Retraite en Euro**. Les versements sont investis en **Retraite en Euro** et sont pris en charge par Generali jusqu'à la date à laquelle vous auriez eu 65 ans. Votre retraite est donc totalement sécurisée et reconstituée au bénéfice de votre conjoint.

En cas de décès pendant la retraite, les versements continueront d'être effectués selon l'option souscrite :

- « **Rente individuelle** » : les bénéficiaires que vous avez désignés percevront les annuités jusqu'à la date à laquelle vous auriez eu 80 ans.
- « **Rente couple** » : votre conjoint percevra la retraite toute sa vie durant. Le montant dépendra du taux de réversion choisi : 60 % ou 100 %.

Vos cotisations prises en charge par Generali en cas d'arrêt de travail prolongé

En cas d'incapacité temporaire et totale de travail d'une durée supérieure à 90 jours ou en cas d'invalidité supérieure à 66 %, Generali prend en charge les versements programmés jusqu'à votre reprise d'activité ou votre départ à la retraite.

La retraite se constitue donc normalement pour être versée à l'échéance prévue.



Génération responsable



Generali Vie

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris

Siège social

11 boulevard Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026